



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 12 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le jeudi 12 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Nadine LAHALLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

**PRESENTS** : M. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, Mme HAITE, M. DUGUE, Mme CHEVRIER-JANES, MM. HUSSON, THOMASSIN, Mmes LAHALLE, GASPERMENT, M. LAYER, Mmes MÜLLER, MAZZA, BRETON, GIMMILLARO, MM. VALIN, MICHEL, Mme SEMPIANA

**AVAIENT DONNE POUVOIR** : Mmes RATTAIRE, DAVID, MM. PARUS, POIROT, CANDAU, Mmes THALLER, LEBLOND, M. MARQUIS

**ETAIENT ABSENTS** : M. CAVERZASIO, Mme VILMAIN-VANEL, M. ADJEL

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Martine GIMMILLARO demande quand la convocation à la présente séance lui a été déposée dans sa boîte à lettres. Monsieur David THURIOT, invité par Monsieur le Maire à répondre à cette question, indique qu'il a personnellement déposé l'enveloppe dans la boîte à lettre vers 21 h 40, Vendredi 06 Septembre 2013, au cours de la patrouille de nuit de la Police.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès de la maman d'Olivier PIERROT auquel il a présenté les condoléances du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe ses collègues, que suite à une lettre reçue de la Trésorerie, hier Mercredi 11 Septembre il se voit contraint de demander l'ajout d'une question à l'ordre du jour de la présente séance. Il s'agit d'une affaire sur laquelle le Conseil Municipal doit délibérer avant le 1er Octobre prochain, à savoir la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants. Le Conseil Municipal émet un avis favorable unanime à l'ajout de cette question à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux si ils ont des observations à formuler sur les procès-verbaux des séances des 27 Juin 2013 et 08 Août 2013. En ce qui concerne le 27 Juin 2013, Madame Martine GIMMILLARO indique que les tableaux avec les montants des subventions allouées n'ont pas été joints avec le compte-rendu, ni mis en ligne. Elle souhaite par ailleurs que les comptes-rendus soient d'abord distribués ou adressés par mail aux Conseillers Municipaux avant d'être mis en ligne. A propos de la commission de circulation, Madame Martine GIMMILLARO souhaite connaître les noms des personnes, non membres du Conseil Municipal, qui siègent au sein de cette commission. Monsieur Jean-Luc GERARD, Adjoint chargé de la Sécurité, indique que Monsieur Eric LAURENT, représentant les personnes à mobilité réduite, les services techniques municipaux, la police municipale et la gendarmerie, sont également invités aux travaux de la Commission de Circulation. En ce qui concerne la séance du 08 Août 2013, Madame Martine GIMMILLARO revient sur les problèmes de présentation et l'absence de tableaux récapitulatifs qui n'ont été distribués aux Conseillers Municipaux qu'après qu'un agent soit retourné au Bureau de Police pour faire des photocopies. Madame Francine JOB confirme que le coût des transports scolaires augmentera d'environ 10 %. Monsieur le Maire indique qu'un photocopieur va être installé à la Maison du Peuple, ce qui évitera ce genre de désagrément. Aucune autre observation n'étant faite, ces procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité. Monsieur le Maire propose à ses collègues de leur faire passer durant la présente réunion, pour signature, ces procès-verbaux ainsi que celui de la séance du 30 Mai 2013 qui n'a pas été signé par tous les Conseillers Municipaux. Il rappelle où doivent être apposées les signatures des présents et des détenteurs de pouvoirs.

## **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Ces décisions concernent :

- La passation d'un bail à ferme portant sur une contenance de 5ha64a05ca sans bâtiment d'exploitation et d'habitation avec Monsieur Gaylord CUNY de SAINT-GENEST sur les parcelles sises "Le Haut des Revaux" cadastrées section BL n° 21-22-23-24-25-26 et 14 pour partie. Le montant du fermage annuel est de 564,05 euros. Ce bail est consenti pour une durée de neuf ans à compter du 1er Janvier 2013.
- La passation d'un bail à ferme portant sur une contenance de 2ha13a32ca sans bâtiment d'exploitation et d'habitation avec Monsieur Gaylord CUNY de SAINT-GENEST sur la parcelle sise "Le Haut des Revaux" cadastrée section BL n° 20. Le montant du fermage annuel est de 213,32 euros. Ce bail est consenti pour une durée de neuf ans à compter du 1er Janvier 2013.
- La passation d'un bail à ferme portant sur une contenance de 2ha80a11ca sans bâtiment d'exploitation et d'habitation avec Monsieur Vincent MATHIEU d'HARDANCOURT sur les parcelles sises "Le Haut des Revaux" cadastrées section BL n° 12, 13 et 14 pour partie. Le montant du fermage annuel est de 280,11 euros. Ce bail est consenti pour une durée de neuf ans à compter du 1er Janvier 2013.

- La passation d'un bail de location passé avec Madame Françoise JEANVOINE pour un appartement du second étage de l'immeuble de l'école du Centre à compter du 1er Juillet 2013 pour une période d'un an. Le loyer mensuel est fixé à 200 euros variant en fonction de l'IRL. En sus du loyer, la locataire versera une provision mensuelle sur charges de 10,00 euros.
- La passation d'un contrat de location pour l'internat situé Rue Général Leclerc entre la Ville de RAMBERVILLERS et la SARL EASY TIGER représentée par Monsieur Robin FAGE du 25 juillet au 1er Août 2013. Le montant de la location s'élève à 2000 euros auquel s'ajouteront les frais de ménage et de remise en état.
- La passation d'un bail de location passé avec M. Christophe ROGEAU sis au 23 rue Clémenceau à compter du 1er septembre 2013. Le loyer mensuel est fixé à 440 euros variant en fonction de l'IRL. En sus du loyer, la locataire versera une provision mensuelle sur charges de 40,00 euros.

### **FINANCES – BUDGET GENERAL 2013 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 (N° 2013/ 80 – DGS)**

Monsieur le Maire informe que suite au vote du Budget Primitif 2013 le 21 Février dernier et à l'avancement des opérations d'investissement, des ajustements et transferts de crédits sont nécessaires.

Il précise que le projet de Décision Modificative a été transmis avec la note d'information et il donne le détail de ce projet article par article.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette Décision Modificative n° 3.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le Budget Primitif 2013,  
Vu le projet de Décision Modificative n° 3,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter la Décision Modificative n° 3 annexée à la présente délibération.

### **FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR - SAS MPLS (N° 2013/ 81 – DGS)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 2010/128 en date du 16 Décembre 2010, il a décidé de céder le bâtiment industriel MPLS à la SAS FRAMATEC de DINOZE pour 65.000 €.

Cette vente faisait suite à la procédure de redressement judiciaire du 5 Octobre 2010 et de liquidation du 9 Novembre 2010 de la Société MPLS.

Il indique que ces opérations ont été enregistrées dans le budget annexe «LA VOSGIENNE DE SABLAGE» dissout au 31 Décembre 2012. L'excédent de clôture d'un montant de 70.481,01 € a été affecté au budget primitif 2013 du Budget Général.

Il informe également que par courrier en date du 6 Juillet 2013, Madame la Trésorière demande l'admission en non valeur de la somme de **68.739,56 €** correspondant aux impayés de la Société MPLS au titre des années 2008, 2009 et 2010 soit :

Locations du bâtiment industriel (crédit bail du 18/12/1996) <i>Novembre 2009 à Avril 2010 (2.764,70 € x 6) .....</i>	16.588,20 €
Indemnité de retard sur le paiement des loyers.....	1.444,21 €
Indemnité d'occupation du bâtiment (01/05 au 05/12/2010) ...	35.018,65 €
Taxes foncières 2008, 2009 et 2010 .....	15.688,50 €

Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 «Créances admises en non valeur».

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette admission en non valeur.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu délibération n° 2010/128 en date du 16 Décembre 2010,

Vu le Budget Primitif 2013,

Vu la demande de Madame la Trésorière de Rambervillers en date du 6 Juillet 2013,

Après en avoir délibéré,

**ADMET**, à l'unanimité, en non valeur la somme de **68.739,56 €** correspondant aux impayés suivants :

Locations du bâtiment industriel (crédit bail du 18/12/1996) <i>Novembre 2009 à Avril 2010 (2.764,70 € x 6) .....</i>	16.588,20 €
Indemnité de retard sur le paiement des loyers.....	1.444,21 €
Indemnité d'occupation du bâtiment (01/05 au 05/12/2010) ...	35.018,65 €
Taxes foncières 2008, 2009 et 2010 .....	15.688,50 €

**PRECISE** que ce montant est inscrit à l'article 6541 «Créances admises en non valeur».

### **FINANCES – FISCALITE DIRECTE LOCALE – TAXE D'HABITATION – SUPPRESSION DE L'ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS (N° 2013/ 82 – DGS)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2009/48 DGS en date du 11 Juin 2009, il a décidé d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant éventuellement aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de cinq ans.

Monsieur le Maire indique que l'Article 106 de la Loi n° 2012-1509 du 29 Décembre 2012 a réduit la durée minimale de vacance, pour l'assujettissement des locaux à la Taxe d'Habitation des Logements Vacants, à deux ans à compter de 2013, au lieu de cinq ans. Ainsi le champ d'application des délibérations prises antérieurement a été automatiquement étendu au 1er Janvier 2013 aux logements vacants depuis plus de deux ans à cette date.

Monsieur le Maire précise que par lettre en date du 11 Septembre 2013 Madame la Trésorière de Rambervillers indique qu'il est vivement conseillé aux collectivités locales ayant institué la THLV avant 2013 par délibération visant explicitement les logements vacants « depuis plus de cinq ans » de reprendre avant le 1er Octobre 2013 une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire propose, compte tenu de la conjoncture actuelle, de supprimer cette imposition qui touche désormais beaucoup trop de logements.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu délibération n° 2009/48 DGS en date du 11 Juin 2009,

Vu l'Article 106 de la Loi n° 2012-1509 du 29 Décembre 2012,

Vu la lettre de Madame la Trésorière de Rambervillers en date du 11 Septembre 2013,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne plus assujettir à la Taxe d'Habitation les logements vacants, ceci à compter du 1er Janvier 2014.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **FINANCES – TAXE D'URBANISME – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD PRESENTEE PAR M. BOUKO (N° 2013/ 83 – DGS)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Guy BOUKO, domicilié à SAINT-NICOLAS-DE-PORT, était redevable de taxes d'urbanisme d'un montant de 1.005 € pour des travaux réalisés sur un immeuble dont il est propriétaire au 5, rue Henry Boucher à RAMBERVILLERS. La date d'échéance était fixée au 24 Septembre 2012 et le paiement de ces taxes a été soldé le 27 Juin 2013. Une pénalité de 25 € (majoration : 19 € et intérêts de retard : 6 €) a donc été appliquée par la Trésorerie de GERARDMER, chargée du recouvrement des taxes d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Guy BOUKO, n'habitant pas sur place, évoque une transmission tardive de la notification d'imposition et sollicite une remise gracieuse des pénalités qui lui ont été appliquées. Le comptable chargé du recouvrement émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée. Toutefois en application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 251 A du Livre des Procédures Fiscales,

Vu la demande de remise gracieuse des pénalités formulée par Monsieur Guy BOUKO par lettre en date du 25 Juin 2013,

Vu la lettre de la Trésorerie de GERARDMER en date du 24 Juillet 2013,

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTTE**, à l'unanimité, la remise gracieuse des pénalités dues par Monsieur Guy BOUKO pour des taxes d'urbanisme et qui s'élèvent à la somme de 25 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir en cette affaire.

## **FINANCES – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE (N° 2013/ 84 – DGS)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2013/02 en date du 17 janvier 2013, il a approuvé la passation d'une Convention, ainsi que son avenant n° 1, entre

l'Etat et la Ville de Rambervillers, pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, ceci pour la période du 29 Mars 2011 au 31 Mars 2013.

Il indique que cette convention avait pour objet de fixer les droits et obligations des parties. Sa signature, conditionnait pendant sa durée, l'ouverture du droit pour la Commune de Rambervillers à une aide financière. En contrepartie du versement de cette aide, la Commune de Rambervillers s'engageait à accueillir sur son aire d'accueil des personnes dites « gens du voyage ».

Monsieur le Maire indique également que par lettre en date du 02 Septembre 2013 la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations propose la passation d'un avenant n° 2 à la convention précitée afin de couvrir la période du 1er Avril 2013 au 31 Mars 2014 inclus.

Il précise qu'une copie de cet avenant n° 2 a été jointe en annexe à la note d'information de la présente séance.

Il invite donc le Conseil Municipal à approuver cet avenant de prolongation, et à l'autoriser à signer les différents documents afférents à cette affaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2013/02 en date du 17 janvier 2013 approuvant la convention et l'avenant n° 1,

Vu le projet d'avenant n° 2 proposé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, l'avenant n° 2 de prolongation entre l'Etat et la Ville de Rambervillers, pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage pour la période du 1er Avril 2013 au 31 Mars 2014 inclus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir en cette affaire.

\* \* \* \* \*

Au cours de l'étude de cette question, Madame Martine GIMMILLARO a demandé le bilan financier de la gestion de l'Aire d'Accueil. Monsieur le Maire donne les chiffres année par année. Ce bilan financier ainsi que le bilan de fréquentation sont joints au présent compte-rendu.

#### **FINANCES – MISE A DISPOSITION DE L'INTERNAT DE L'ANCIEN COLLEGE (N° 2013/ 85 – DGS)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2013/71 en date du 27 Juin 2013, le Conseil Municipal a décidé d'apporter une aide matérielle à la Société de production cinématographique OFFSHORE, à des conditions préférentielles dans les domaines suivants :

- Hébergement à l'internat de l'ancien collège moyennant un coût total de 1.000 € pour l'ensemble de l'équipe de production durant les 10 jours de tournage d'un film court métrage.
- Prêt du matériel nécessaire à la confection des petits déjeuners

- Fourniture des repas de midi au prix de 5,80 € par repas
- Assistance technique de la Police Municipale et des Services Techniques Municipaux facturés au prix de revient horaire des agents mis à disposition

Il indique qu'une autre demande étant parvenue pour la période du 25 Juillet au 1er Août 2013 la mise à disposition a été effectuée par Décision du Maire sur la même base que précédemment. Il convient toutefois de fixer des tarifs de mise à disposition de l'internat de l'ancien collège lorsque celui-ci n'est pas occupé par le CETH de Roville-aux-Chênes soit :

- Hébergement à l'ancien collège : 1.000 € par semaine et par étage  
*Ce tarif sera indexé sur la location au CETH de Roville-aux-Chênes*
- Repas : tarif « restaurant scolaire -adulte occasionnel »

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ce tarif de location.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu sa délibération n° 2013/71 en date du 27 Juin 2013,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de fixer des tarifs de mise à disposition de l'internat de l'ancien collège lorsque celui-ci n'est pas occupé par le CETH de Roville-aux-Chênes comme suit :

- Hébergement à l'ancien collège : 1.000 € par semaine et par étage  
*Ce tarif sera indexé sur la location au CETH de Roville-aux-Chênes*
- Repas : tarif «restaurant scolaire -adulte occasionnel»
- Prestation des services municipaux : au prix de revient réel des agents et du matériel dont le coût est fixé pour ce dernier par délibération du Conseil Municipal.

### **FINANCES – TWIRLING BATON – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (N° 2013/ 86 – DGS)**

Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint chargé des Sports, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 5 Juin 2008, le Conseil Municipal a fixé les critères d'attribution des subventions exceptionnelles pour le déplacement des clubs sportifs à des championnats de France.

Il informe les membres du Conseil Municipal que le Twirling Bâton sollicite une subvention exceptionnelle pour les championnats de France qui se sont déroulés les 14, 15 et 16 Juin dernier à VILLEURBANNE.

Il indique que le montant total de la dépense engagée par le Club s'élève à 901,68 € pour 9 participants.

Il précise qu'une subvention exceptionnelle de 270,50 € peut être accordée à l'Association soit 30 % des dépenses dans la limite de 100 € par personne maximum.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention dont le montant pourrait être arrondi à 271,00 €.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint chargé des Sports,  
Vu la demande du Twirling Bâton pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'allouer une subvention exceptionnelle de 271,00 euros à l'Association Twirling Bâton au titre des championnats de France qui se sont déroulés les 14, 15 et 16 Juin dernier à VILLEURBANNE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

## **FINANCES – ATHLETIC CLUB DU BASSIN DE LA MORTAGNE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (N° 2013/ 87 – DGS)**

Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint chargé des Sports, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 5 Juin 2008, le Conseil Municipal a fixé les critères d'attribution des subventions exceptionnelles pour le déplacement des clubs sportifs à des championnats de France.

Il indique que l'Athlétic Club du Bassin de la Mortagne sollicite une subvention exceptionnelle pour les 2 championnats de France suivants :

- Championnat de France espoirs du 6 et 7 Juillet 2013 à AUBAGNE.
- Championnat de France jeunes du 19 au 21 Juillet 2013 à DIJON

Il précise que le montant total de la dépense engagée par le Club pour le premier déplacement, s'élève à 197,35 € pour un athlète, soit une subvention exceptionnelle de 59,20 €.

Le montant total de la dépense engagée par les Clubs Vosgiens pour le deuxième déplacement, s'élève à 2.079,54 € pour cinq athlètes dont un seul athlète du Club de Rambervillers, soit une dépense pour cet athlète de 415,90 € d'où une subvention exceptionnelle de 124,77 € plafonnée à 100 €.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 159,20 € dont le montant pourrait être arrondi à 160 €.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint chargé des Sports,  
Vu la demande de l'ACBM pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour deux déplacements,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'allouer une subvention exceptionnelle de 160 € à l'Athlétic Club du Bassin de la Mortagne correspondant à deux déplacements d'athlètes à des Championnats de France.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.



## **MARCHES PUBLICS - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – APPROBATION DU MARCHÉ (N° 2013/ 88 – DGS)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le précédent marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux a été attribué pour cinq années à la Société IDEX - 54140 JARVILLE - et approuvé par délibération du Conseil Municipal le 4 Septembre 2008.

Il indique que ce précédent marché se terminant le 30 Septembre 2013, le Bureau d'étude EPURE a été missionné pour élaborer les pièces d'un nouveau marché d'une durée de trois ans (Un an reconductible deux fois par reconduction expresse), ceci pour tenir compte de la mise en œuvre éventuelle du réseau de chaleur.

Il précise qu'un nouvel avis d'appel à la concurrence a été lancé le 04 Juillet 2013 avec une limite de réception des offres fixée au 20 Août 2013.

Deux offres ont été déposées par les Sociétés IDEX et COFELY qui avaient visité les installations le 30 Juillet 2013.

Il indique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 21 et 28 Août afin de procéder à l'ouverture des offres et à la notation suivant les critères de jugement inscrits au règlement de consultation des entreprises.

Il indique qu'au vu des résultats, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la Société COFELY 535, rue Pierre et Marie Curie – Dynapôle – 54712 – LUDRES Cedex -pour une durée de 3 ans et pour un montant annuel de 265.670,03 € hors taxes.

Il invite donc le Conseil Municipal à approuver ce marché et à l'autoriser à signer l'acte d'engagement correspondant.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les résultats de l'appel d'offres,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie les 21 et 28 Août 2013,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de passer un marché avec la Société COFELY 535, rue Pierre et Marie Curie – Dynapôle – 54712 – LUDRES Cedex pour une durée de 3 ans et pour un montant annuel de 265.670,03 € hors taxes relatif à l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché.

## **SECURITE – CESSION PAR L'ETAT A LA COMMUNE DE LA SIRENE DU RESEAU NATIONAL D'ALERTE (N° 2013/ 89 – DGS)**

Monsieur Jean-Luc GERARD, Adjoint chargé de la Sécurité, informe les membres du Conseil Municipal que par lettre en date du 18 Juillet 2013 Monsieur le Préfet des Vosges présente le nouveau système d'alerte et d'informations des populations (SAIP) qui, à l'horizon 2019, doit remplacer complètement le Réseau National d'Alerte (RNA). Le nouveau dispositif ne retient pour les Vosges que deux zones d'alerte soumises à un Plan Particulier d'Intervention et qui

concernent le site Totalgaz de GOLBEY et le Barrage du Vieux-Pré. En conséquence les sirènes actuellement raccordées au RNA dont celle de RAMBERVILLERS vont progressivement être déconnectées. L'Etat propose donc soit la cession à titre gracieux de la sirène, soit son démontage à la charge de l'Etat.

Monsieur Jean-Luc GERARD indique que la sirène de RAMBERVILLERS pourra utilement être intégrée au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Il propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de cession à l'amiable et à titre gracieux entre l'Etat et la Ville de RAMBERVILLERS.

Il précise qu'une copie de cette convention a été jointe en annexe à la note d'information de la présente séance.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc GERARD, Adjoint chargé de la Sécurité,  
Vu le courrier en date du 18 Juillet 2013 de Monsieur le Préfet des Vosges,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de cession à l'amiable et à titre gracieux entre l'Etat et la Ville de Rambervillers de la sirène du réseau national d'alerte de l'Etat.

#### **INTERCOMMUNALITE - SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES - RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2011 (N° 2013/ 90 – DGS)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'Article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel adhère la Commune, adresse chaque année, avant le 30 Septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement au cours de l'année écoulée.

Il précise que le rapport d'activité de l'année 2011 du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges vient d'être adressé le 19 Juillet 2013 et a été joint à la note d'information de la présente séance.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'Article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le rapport 2011 adressé par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECLARE**, à l'unanimité, avoir pris connaissance du rapport de l'année 2011 présenté par le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, prescrit par l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **AFFAIRES DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution par le Conseil Général des Vosges, d'une subvention de 15.000 € pour les travaux d'aménagement des voies communales 129, 134 et 154 (Rues du Commandant Petitjean, de la Mortagne et Chemin Nohal).

- Monsieur le Maire informe ses collègues de l'attribution par le Conseil Général des Vosges, à l'Ecole du Void Régnier, d'une subvention de 85 € pour financer une partie des frais de transport engagés pour la visite d'un ou plusieurs sites départementaux éligibles à une aide départementale.
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'attribution par le Conseil Général des Vosges, au Collège Alphonse Cytère, d'une dotation de quarante-cinq ordinateurs et un vidéoprojecteur interactif.
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'attribution par le Conseil Général des Vosges, au Collège public Alphonse Cytère d'une subvention de 1.612,29 € au titre de l'équipement pour les agents des collèges, et de deux subventions au Collège privé Sainte Jeanne d'Arc, de 806,87 € au titre de l'équipement informatique et 5.789 € au titre des travaux.
- Monsieur le Maire informe des remerciements reçus de différentes associations pour l'octroi des subventions municipales, à savoir :
  - de l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes
  - de l'Association Traits de Mémoire
  - de l'Association Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers
  - du Souvenir Français
  - du comité départemental des Vosges de la Ligue contre le Cancer
  - du comité départemental des Vosges de la Prévention Routière
  - de l'Association «Coud Patch Rambervillers»
  - du Syndicat d'Initiative
- Monsieur le Maire informe des remerciements de l'Etablissement Français du Sang aux nombreux bénévoles ayant œuvré à la bonne réussite des collectes des 29 et 30 Juin 2013.
- Monsieur le Maire commente le graphique de la production d'électricité photovoltaïque du Centre Technique Municipal.
- Monsieur le Maire présente le rapport sur la Délégation de Service Public du réseau de chaleur, et fait le point sur l'état des négociation encore en cours.
- Monsieur Jean-Pierre MICHEL fait part du mécontentement d'une rambuvetaise dont l'inscription a été refusée aux cours de gymnastique aquatique au motif qu'elle était la 41ème inscrite car ces cours sont limités à 40 personnes. Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint aux Sports, qui avait été saisi en son temps de cette affaire, donne toutes explications à ses collègues et indique que cette rambuvetaise a finalement été inscrite, une personne s'étant désistée à son profit, pour s'inscrire sur un autre jour. Il indique avoir informé personnellement, par mail, cette rambuvetaise.

- Madame Catherine HAITE, Adjointe aux Affaires Sociales, tient à faire une mise au point devant le Conseil Municipal. En effet il se raconterait que le CCAS attribuerait des bons pour des achats autres que des produits alimentaires. Après enquête sur l'origine de ces rumeurs, il s'avère qu'un amalgame aurait été fait avec les réductions accordées par les commerçants rambuvetais aux membres de l'Amicale du personnel de la Ville, du CCAS et de la 2C2R.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Nadine LAHALLE

Gérard KELLER